

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél. : 03.84.48.96.67

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 5 JUILLET 2017 À 20h30
LA CABORDE À ORBAGNA**

L'an deux mille dix sept, le cinq juillet 2017 à 20h30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BABAD Sandrine, BARBIER Jean-Claude, BEAUVE-RECORDON Philippe, BLANC Pierre, BOUGAUD Sandrine, BRENOT Valérie, BRETIN Christian, BUCHOT Christian, CHAVANNE Philippe, COLONZET Nathalie, FAIVRE-PIERRET Thierry, FAVIER Lucette, GALLET Christian, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, GREA Claude, GUILLEMENEY Jean-Pierre, GUYOT Marcel, JOBERT Raymonde, KLINGUER Emmanuel, MARIOTTE Raymond, MONNET Brigitte, MOREY Emmanuel, PERRET Michel, PERROT Jean-Luc, PETITMAIRE Jean-Pierre, PERNOT Véronique, PILLON Lilian, POLY Bernard, SERRIÈRE Yves, TISSOT Bernard, YONNET Maryvonne.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, BORROD Jean-Michel, BOUILLIER Pierre (pouvoir donné à BOUGAUD Sandrine), BROISSIAT Bernard (pouvoir donné à son suppléant PERNOT Véronique), FATON Bénédicte (pouvoir donné à MONNET Brigitte), FATON Valérie, FOURNIER Fernand, GAGLIARDI Marc-Antoine, GARRIGUES Gérard (pouvoir donné à FAIVRE-PIERRET Thierry), GUITON Paul (pouvoir donné à son suppléant MARIOTTE Raymond), HUREL Wilfried, METOIS Francis (pouvoir donné à son suppléant YONNET Maryvonne), MOINE Gérald (pouvoir donné à son suppléant MOREY Emmanuel), PERNET David, PERRET Daniel, PICARD Jean-Marc (pouvoir donné à son suppléant BLANC Pierre), PIDOUX Valérie, RIBIER Béatrice (pouvoir donné à BABAD Sandrine), SERAND Agnès (pouvoir donné à JOBERT Raymonde), SOULIER Martine, TARTARIN Annie (pouvoir donné à BEAUVE-RECORDON Philippe).

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h30 : 33

Nombre de pouvoirs : 6

Date de la convocation : 29 juin 2017

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 29 juin 2017

Préambule : Le Président remercie les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'Assemblée de désigner un secrétaire de séance : Emmanuel KLINGER.
Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2017.

Le président demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour :

- Contrats d'Engagement Educatifs des accueils de loisirs communautaires
- Subventions, études et travaux contrat de rivière Seille

I. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

a. Défraiement des intervenants extérieurs dans les domaines sociaux, culturels et touristiques – Christian BUCHOT

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation des animations de territoire, des intervenants peuvent bénéficier de notre part d'un défraiement pour les déplacements, les repas et l'hébergement. Ce défraiement est compris dans le cadre strict du budget de l'opération. Les frais avancés par l'intervenant seront remboursés par la communauté de communes sur la réalité des frais engagés et sur présentation de justificatifs.

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à rembourser les intervenants conviés par la communauté de communes, dans le cadre de sa programmation culturelle, touristique et sociale.

Proposition du rapport :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le défraiement des intervenants

Unanimité

b. Intervention de l'équipe verte ADAPEMONT dans les syndicats présents sur le territoire communautaire - Christian BUCHOT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 autorisant la signature de la convention avec l'association ADAPEMONT pour la mise en œuvre d'un équipe verte sur le territoire de la CC Porte du Jura,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 autorisant la refacturation des heures de travail de l'équipe verte ADAPEMONT auprès des communes,

Considérant la demande de syndicats présents sur notre territoire communautaire, de bénéficier de l'intervention de l'équipe verte,

Le président propose à l'assemblée de permettre aux syndicats de la CC Porte du Jura de bénéficier de l'intervention de l'équipe verte dans les mêmes conditions que les communes. Le coût de refacturation de l'heure de main d'œuvre s'élève à partir de l'année 2017 à 8€/heure.

Proposition du rapport :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la mise à disposition de l'équipe verte aux syndicats de la CC porte du Jura

Unanimité

c. Encaissement des chèques emploi service universels CESU pour les prestations communautaires - Christian BUCHOT

Le Président expose à l'assemblée que les parents des enfants et des jeunes accueillis au service enfance et jeunesse souhaitent régler leurs prestations au moyen de chèques emploi service universels CESU.

Le Président propose :

- D'accepter les CESU pour le paiement des prestations proposées par le service enfance : accueil post et périscolaire, restauration et journée accueils loisirs et les services jeunesse
- D'autoriser le règlement de la commission d'encaissement
- De l'autoriser à signer, ce qui permettra à la communauté de communes de percevoir le remboursement des CESU

Proposition du rapport :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'encaissement des CESU

Unanimité

d. Emprunt travaux d'assainissement – travaux communes de Saint Amour et Véria - Christian BUCHOT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2017 concernant le financement des travaux d'assainissement rue des Vignerons sur la commune de Saint Amour

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2017 concernant le financement des travaux d'assainissement sur la commune de Véria

Considérant que le montant à charge de la communauté de communes s'élève à :

- 71 590 € pour les travaux réalisés sur la commune de Saint Amour
- 172 974 € pour les travaux réalisés sur la commune de Véria

Considérant que les travaux sont en partie réalisés, ou vont l'être dans le courant de l'été.

Le Président :

- propose au conseil communautaire de consulter les établissements de crédits en vue de réaliser l'emprunt nécessaire à couvrir ce reste à charge, le mieux disant sera désigné
- demande au conseil communautaire de lui donner mandat pour la signature du contrat de prêt
- étudiera le montant à emprunter en court terme pour l'avance de trésorerie et à moyen terme pour le solde à maintenir en emprunt.
- Présentera le plan de financement au conseil communautaire du mois de septembre 2017

Proposition :

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à consulter et à contracter les emprunts mentionnés ci-dessus

Unanimité

e. Contrats d'engagement Educatifs des accueils de loisirs communautaire – extrascolaire - Christian BUCHOT

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés »

Considérant l'emploi antérieur de personnel en contrat d'engagement éducatif CEE au sein de l'accueil de loisirs « La Maison de l'Enfance » de Saint Amour, durant les vacances scolaires

Considérant l'intérêt de mettre en place ce type de contrat sur les accueils de loisirs de Beaufort et Cousance

Considérant la nécessité de prévoir ce type de contrat sur la nouvelle communauté de communes Porte du Jura

Le Président expose que :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par un EPCI de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès du public accueilli, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Président propose :

- La création d'un (ou plusieurs) emploi(s) non permanent(s) et le recrutement d'un (ou plusieurs) contrat(s) d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet ou à temps partiel, en fonction des besoins des accueils de loisirs selon les taux d'encadrement en vigueur.
- Le recours à ce type de contrat sur les périodes de vacances scolaires et les séjours seulement
- Le taux de rémunération journalier est de :
 - o 60 € brut / jour travaillé pour un animateur titulaire du BAFA
 - o 45 € brut / jour travaillé pour un animateur non titulaire du BAFA

Proposition :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la mise en œuvre des CEE sur l'ensemble du territoire comme décrit ci-dessus.

Majorité

3 abstentions

Arrivée de Philippe CHAVANNE

II. CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION

a. Création du comité d'exploitation de l'office de tourisme - Nathalie COLONOZET

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 autorisant la mise en œuvre de l'office de tourisme en gestion directe sur la communauté de communes Porte du Jura

Considérant l'obligation faite de créer un comité d'exploitation.

La commission propose d'organiser l'administration de l'office comme suivant :

Le président de la communauté de communes est le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et en est l'ordonnateur. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au responsable de l'office pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Il revient au Président de la communauté de communes de :

- Prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.
- Présenter au conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.
- Nommer le responsable de la régie.
- Il fixe les tarifs par délégation et sur proposition du comité d'exploitation.

Le comité d'exploitation administre l'office de tourisme dans son fonctionnement, il est composé de :

- 70% de représentants de la communauté de communes, conformément à l'Article L133-5 du Code du Tourisme : les membres représentants la collectivité détiennent la majorité des sièges au Conseil d'Exploitation.

- 30% de représentants des professions et activités intéressées par le Tourisme dans le groupement de communes, adhérents à l'office de tourisme.

La Vice-présidente propose que la commission tourisme devienne le comité d'exploitation de l'office de tourisme, avec un rôle conservé au niveau de la commission tourisme.

Proposition :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la proposition de la Vice-présidente pour la transformation de la commission tourisme en comité d'exploitation de l'office de tourisme.

Suspension

b. Autorisation de principe – étude « aires de camping-cars » - Nathalie COLONAZET

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés »

La commission propose d'étudier la question de la desserte des aires de camping-cars sur le territoire communautaire afin de répondre à un appel à projet du pays Lédonien qui sera ouvert aux communes et communautés de communes dès 2018.

L'objectif est d'améliorer l'accueil des camping-caristes sur l'ensemble du territoire. Projet global pour une meilleure cohérence territoriale.

A inclure dans cette étude le projet d'aire de camping-cars à la Caborde et l'aire existante à Cousance.

La Vice-présidente demande au conseil communautaire une autorisation de principe lui permettant de développer une réflexion autour de cette question.

Le fruit de cette étude sera présenté avant toute décision de répondre à l'appel à projet du Pays Lédonien.

Proposition :

Il est demandé au conseil d'autoriser la commission à étudier la problématique de la desserte des aires de camping-cars sur le territoire de la CCPJ

Unanimité

c. Lancement d'une réflexion autour du projet lecture sur le territoire communautaire - autorisation de principe - Philippe CHAVANNE

Le Vice président expose à l'assemblée que la médiathèque de Saint Amour dispose d'un service de portage de document sur les communes situées sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Saint Amour

Ce service a été mis en place dans le cadre d'une politique de médiation sociale pour lutter contre l'isolement des personnes en milieu rural.

Le Vice président propose à l'assemblée :

- D'étendre ce service à l'ensemble du territoire communautaire

- D'étudier les moyens à mettre en œuvre pour l'extension de ce service, notamment la possibilité d'avoir des relais sur le territoire (Maison commune, Caborde, bibliothèque municipale...).
- D'étudier également le maillage territorial en matière de lecture.

Le résultat de cette étude sera présenté par la commission avant toute décision de mise en œuvre.

Proposition :

Il est demandé au conseil d'autoriser la commission à étudier cette problématique

Unanimité

d. Subventions aux associations culturelles - Philippe CHAVANNE

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés»

Considérant que pendant la période durant laquelle peut intervenir la restitution de compétences (un an pour les compétences optionnelles), un exercice « à la carte » des compétences optionnelles de l'EPCI issu de la fusion est admis : permettre à la CC d'exercer des compétences sur les parties du territoire où elles l'étaient antérieurement, et dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence des deux anciens EPCI s'écrit de la manière suivante :

- Communauté de communes du Pays de Saint Amour : financement de toutes les associations au titre de la compétence culturelle « développement de la vie culturelle »
- Communauté de communes Sud Revermont :
Equipements culturels :
1 - Aide au fonctionnement des associations ayant signé une convention d'objectifs et de moyens avec la CC
2 - Soutien au développement des activités culturelles et artistiques en partenariat avec les associations par l'intermédiaire de subventions à l'occasion de manifestations d'ampleur communautaire

La commission propose d'attribuer les subventions suivantes :

TIERS	Objet de l'action	Budget global de l'action	DEMANDE EN 2017	PROPOSE EN 2017
DECOUVERTE DE L'ART	30ème festival des arts du Sud Revermont	7 800.00 €	3 500.00 €	1 500.00 €
DE SI DE LA	Fête de la Musique à Beaufort	6 500.00 €	800.00 €	800.00 €
LIRE VOIR ECOUTER	Festival de la bande dessinée du Jura	17 769.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
DEFFERT L'ART	festival des arts ROSAY'ART		700.00 €	suspendu
ITINERAIRES ET DECOUVERTES	Lectures communes thème "le voyage"	4 076.00 €	600.00 €	600.00 €
Théâtre de la Petite Montagne	Théâtre à Cousance, Augisey, Maynal	30 000.00 €	250.00 €	250.00 €
SOCIETE MUSICALE	Ecole de musique de Saint Amour	61 994.25 €	12 000.00 €	9 000.00 €

LE CHŒUR DE L'ALBATROS	Promotion du chant choral pour adultes avec intégration des personnes avec handicap		500.00 €	500.00 €
ARCO	Promotion de l'art contemporain	15 000.00 €	500.00 €	500.00 €
LES SCENES DU JURA	spectacles Chevalerie		10 600.00 €	10 600.00 €
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	écran mobile			3 720.00 €

Proposition :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations culturelles

Unanimité

III. AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE, SPORT

a. Tarifs périscolaires des accueils de loisirs communautaires - Lilian PILLON

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés»

Vu les compétences supplémentaires des Communauté de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont « Périscolaire » et « Services de la restauration scolaire, de garderie périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement »

Considérant la nécessité, suite à la fusion des Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, d'uniformiser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires des accueils de loisirs du territoire,

Considérant la réflexion menée par la Commission au sujet des tarifs périscolaires et extrascolaires,

Les tarifs périscolaires suivants sont proposés :

TARIF HORAIRE	R < 700 €	701<R>1500	1501<R>3000	3001<R>4500	R > 4501
Matin	0.35	0.46	0.91	1.37	1.91
Midi accueil	0.40	0.48	0.62	0.81	0.89
Soir 16h30- 18h30	0.20	0.26	0.47	0.70	0.91

R=Ressources

Sur la base de :

Accueil Matin Saint Amour et Vincelles : 1h00

Accueil Matin Beaufort et Cousance : 1h30

Accueil midi : 2h00

Accueil Soir : 2h00

Le prix du repas est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et défini par le Restaurant municipal et le Sicopal : coût du repas 3.27€ + livraison 0.45€, soit 3.72€.

Les tarifs des TAP restent inchangés cette année :

Ex Communauté de Communes Sud Revermont :

<i>Tarif TAP</i>	
Ressources mensuelles inférieures à 1250.00 €	1,06 €
Ressources mensuelles comprises entre : 1251.00 € <R> 2500.00 €	R x 0.085%
Ressources mensuelles supérieures à 2551.00 €	2,17 €

Ex Communauté de Communes Pays de Saint Amour : Tarif unique de 0.50€

L'ex Communauté de Communes Sud Revermont bénéficie également de deux créneaux d'accueils qui n'existent pas sur l'ex Communauté de Communes Pays de Saint Amour : accueil 15h45-16h30 (pour les familles qui ne souhaitent pas que leurs enfants participent aux TAP) et 17h15-18h30 (accueil après les TAP le lundi et le jeudi). Les tarifs de ces séquences restent également inchangés cette année :

<i>Tarifs des séquences 15h45-16h30 et 17h15-18h30</i>	
Ressources mensuelles inférieures à 1250.00 €	0,53 €
Ressources mensuelles comprises entre : 1251.00 € <R> 2500.00 €	R x 0.040%
Ressources mensuelles supérieures à 2551.00 €	1,06 €

La commission propose :

- D'approuver les nouveaux tarifs périscolaires comme énoncé ci-dessus
- D'appliquer les nouveaux tarifs à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches auprès de DEFI INFORMATIQUE afin de procéder au paramétrage du logiciel Loisirs et Accueil

Proposition du rapport :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les tarifs des accueils de loisirs périscolaires comme énoncé ci-dessus
Unanimité

b. Règlement intérieur des accueils de loisirs - Lilian PILLON
--

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés »

Vu les compétences supplémentaires des Communauté de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont « Périscolaire » et « Services de la restauration scolaire, de garderie périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement »

Considérant la nécessité, suite à la fusion des Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, d'établir un règlement intérieur commun aux accueils de loisirs du territoire

Considérant que le règlement intérieur permet d'assurer le fonctionnement des structures notamment en fixant leurs horaires d'ouverture et les tarifs appliqués

La commission propose :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur (ci-annexé) des accueils de loisirs
- D'approuver l'extension de la régie de recettes à la Maison de l'Enfance de Saint Amour pour les périodes des petites et des grandes vacances
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y reportant

Proposition du rapport :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le règlement intérieur des accueils de loisirs comme énoncé ci-dessus

Unanimité

c. Nom de la crèche de Saint Amour - Christian BUCHOT

Considérant l'ouverture de la crèche de Saint Amour.

Considérant la nécessité de définir le nom de la structure pour l'élaboration des documents administratifs et le paramétrage du logiciel de gestion au 6 juillet.

La directrice de la structure multi-accueil de Saint Amour, propose comme nom « La Hulotte ». Elle a privilégié un nom court, qui instaure de fait une notion de dynamisme à la structure et qui permet une présentation orale concise et rapide (sur les courriers, au téléphone...). Elle a également privilégié un nom qui sort de l'ordinaire, qui soit un peu inhabituel par rapport aux noms fréquemment rencontrés sur les structures Petite Enfance et qui renforcera l'identité de la structure de Saint Amour ; la Hulotte est une chouette de petite taille, en lien symbolique avec le fait que la structure accueille des petits enfants.

De plus, le nom « La Hulotte » fait surtout référence à la nature et à la notion écologique, en lien avec la volonté d'obtenir le Label Écolocrèche.

Le Président propose

- D'approuver le nom de la structure « La Hulotte »
- D'autoriser l'utilisation de ce nom sur tous les documents de communication et documents administratifs de la crèche mutli-accueil.

Proposition :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le nom de la crèche reporté

d. Tarifs de la crèche de Saint Amour et documents d'ouverture-Fernand FOURNIER

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionné »

Vu la compétence supplémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour autorisant la « création et gestion des structures de la petite enfance »

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la crèche dont l'ouverture est prévue en septembre 2017,

Le versement de la Prestation de Service Unique est conditionné au respect du barème de tarification CNAF qui consiste en l'application d'un taux d'effort aux ressources mensuelles des familles en fonction du nombre d'enfants à charge (cf tableau ci-dessous). Il est également imposé un plancher et un plafond qui est révisé chaque année par la CNAF.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4,5, 6 ou 7 enfants	8, 9 ou 10 enfants et plus
ACCUEIL COLLECTIF					
Taux d'effort horaire sur revenu imposable	0,060%	0,050%	0,040%	0,030%	0,020%
Participation familiale plancher horaire	0,40 €	0,34 €	0,27 €	0,20 €	0,13 €
Participation familiale plafond	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1,46 €	0,97 €

horaire					
---------	--	--	--	--	--

Plancher: 674,32 € par mois (soit 8 091,84 € par an)

Plafond : 4 864,89 € par mois (soit 58 378,68 € par an)

La commission propose,

- D'approuver les tarifs fixés par la CNAF comme énoncé ci-dessus
- D'appliquer ces tarifs à partir de l'ouverture de la crèche en septembre 2017

Proposition

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les tarifs de la crèche de Saint Amour selon la proposition de la commission

Majorité

1 contre

IV. ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE

a. Subventions, études et travaux contrat de rivière Seille-Jean Pierre GUILLEMNEY

Préambule

Depuis fin 2016, l'intercommunalité s'est lancée dans une démarche de restauration de la Gizia et de la Sonnette sur son territoire de compétence. Le contrat de travaux bassin de la Seille 2017-2018 représente cet engagement mutuel entre la collectivité et l'Agence de l'eau. Afin de bénéficier des taux d'aides avantageux de l'Agence de l'eau, il est impératif et nécessaire de lancer les demandes de subventions avant septembre 2017, que cela soit pour les études ou bien les travaux. La Région Bourgogne-Franche-Comté pourrait également être financeur dans cette opération.

Opérations en cours

Ci-dessous se trouve un tableau récapitulatif des actions en cours et des taux d'aides attendus :

Opérations	Bureau d'étude / EPTB	Montants prévisionnels étude	Montants prévisionnels travaux	Aides Agence	Aides Région
Seuil des Bretenaux* sur la Gizia	EPTB	0 €	10 000 €	60%	20%
Ouvrages moulin de petit Gizia*	Bureau d'étude	20 000 €	44 900 €	60%	-
Seuils de fonds piscicoles sur la Gizia	EPTB	0 €	7 500 €	60%	20%
Vanne du moulin de Croz* sur la Sonnette	Bureau d'étude	25 000 €	87 000 €	60%	20%
Partiteur du moulin de Longeverne* sur la Sonnette	Bureau d'étude	25 000 €	140 000 €	60%	20%

Remarques

- Il ne s'agit que de prévisionnel : la collectivité délibérera par la suite sur l'un des scénarii de travaux proposés par le bureau d'étude ou l'EPTB.
- Les demandes de subventions se doivent d'être au-dessus de la réalité, par crainte d'être pénalisé par la suite. En effet, il n'est pas possible de solliciter une aide au-dessus de ce qui a été sollicité dans une demande de subventions.
- Les travaux peuvent être étalés sur 2018 et 2019.
- La Communauté de communes de la Porte du Jura reste le maître d'ouvrage des opérations.
- L'accord des propriétaires est indispensable.

Prochainement devrait être lancé la consultation pour choisir un bureau d'étude qui réalisera l'étude et la maîtrise d'œuvre sur les trois moulins du Petit Gizia, de Longeverne et de Croz. Romain DECKERT doit rédiger l'intégralité des pièces pour la consultation du marché public.

Délibération

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur :

- Le lancement des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région au meilleur taux d'aides.
- Le lancement de la consultation pour un marché public sur l'étude des trois moulins.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour l'élaboration des demandes de subventions et du marché public.

Proposition

Il est demandé au conseil d'autoriser le Président à organiser les demandes de subventions, études et travaux du contrat de rivière Seille comme indiqué ci-dessus.

Majorité

1 abstention

V. URBANISME, VOIRIE, EAU, ASSAINISSEMENT,

a. Marché de voirie 2017 - secteur Saint Amour- Yves SERRIERES

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution des travaux de voirie 2017, marché subséquent à l'accord cadre « voiries communautaires 2015, 2016,2017 »

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet ABCD,

Considérant les allotissements :

- Lot 1 : Préparation des supports et traitements des accotements
- Lot 2 : Renouvellement des couches de roulement

Estimation des travaux en euros H.T. :	lot1 lot2 total	20 512,00 € 91 558,00 € 112 070,00 €	
Planning prévisionnel imposé :	période de travaux :	Juin - Septembre 2017	
Nom et Adresse de l'entreprise	Critère 1 : Montant en euros H.T.	Délai de réalisation	Classement
LOT 1 : Préparation des supports et traitement des accotements			
PETITJEAN TP Les Boldsels 39 160 CUISIA	20 512.00 €	25 jours	1
PIQUAND TP Sur Carlet 39 160 SAINT AMOUR	28 160.73 €	7 jours	2
SJE BP9 ; 30 Rte de Chilly 39 570 MESSIA SUR SORNE	29 439.00 €	10 jours	3

Considérant que l'offre jugé économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise PETITJEAN TP pour un montant de 20 512.00 €HT et un délai global de 25 jours.

Attribution du marché de travaux de préparation des supports et traitements des accotements à l'entreprise PETITJEAN TP

LOT 2 : Renouvellement des couches de roulement			
EIFFAGE TP ZI Les Plaines 39 570 COURLAOUX	91 558,00 €	10 jours	3
BONNEFOY TP ZI - 14 rue de l'Industrie 25 660 SAONE	89 552.63 €	25 jours	2
SJE BP9 : 30 Rte de Chilly 39 570 MESSIA SUR SORNE	87 762.50 €	10 jours	1

Considérant que l'offre jugé économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SJE pour un montant de 87 762.50 €HT et un délai global de 10 jours.

Attribution du marché de travaux de Renouvellement des couches de roulement à l'entreprise SJE

b. Consultation de bureaux d'étude – appel à projet assainissement- Michel GANNEVAL

Vu la Loi NOTRe, et notamment les dispositions relatives aux compétences exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, qui sont amenées à l'horizon 2020 à recevoir les compétences eau et assainissement,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Jura, pris par arrêté Préfectoral, et relatif notamment au maintien, ou non, des syndicats compétents en eau et assainissement dans le cadre de la Loi NOTRe précitée,

Vu l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse concernant les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le cahier des charges présenté en Commission Assainissement, le 27 juin 2017 à 20h30,

Monsieur le Vice président expose à l'assemblée que la commission assainissement a étudié le cahier des charges inclus dans le dossier d'appel à projet de l'agence de l'eau. Ce cahier des charges est adressé aux cabinets d'étude en vue de réaliser une étude préalable au transfert de la compétence eau potable/assainissement.

A ce jour la communauté de communes Porte du Jura s'est inscrite dans l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » conformément à la délibération prise au dernier Conseil Communautaire, de manière à bénéficier, si possible, de subventions pour l'étude. Il convient désormais, dans la continuité de la démarche, d'engager la consultation des prestataires pour réaliser l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement.

La commission propose :

- d'autoriser le Président à consulter en vue du choix d'un prestataire pour réaliser l'étude préalable au transfert des compétences eau-assainissement, selon le cahier des charges étudié en commission.
- De n'attribuer le marché que dans le cas de réponse favorable de la subvention représentant au moins 70 % du coût global.

Proposition :

Le président demande au conseil communautaire de l'autoriser à consulter les cabinets d'études pour la prise de compétence eau et assainissement.

Unanimité

VI. QUESTIONS DIVERSES

- a. Etudier le nom des écoles de la communauté de communes
- b. FPIC, non reçu par la communauté de communes
- c. AUDIT, restitution cette semaine

Fin de séance 22h20